

FLASH INFO ETABLISSEMENTS SPORT

Vendredi 18 octobre 2019 – n° 281

Les pièces associées à ce numéro du flash info sont téléchargeables à partir du lien suivant :

https://telechargement.sante.gouv.fr/76d090d9eae3d7a77432/PJ_n%C2%B0281.zip

Nous vous rappelons que ce lien ne sera actif que 10 minutes environ après la diffusion du flash info et le restera pendant 7 jours.

FORMATION PROFESSIONNELLE - EMPLOI

1. BNSSA – Réforme

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) est une qualification permettant la surveillance des baignades dans certaines conditions ([article A. 322-8](#) et suivants du code du sport). Ce brevet, établi par le ministère chargé de la sécurité civile, a fait l'objet de plusieurs mois de réflexions par le biais d'un groupe de travail auquel notre ministère était représenté.

A ce titre, a été publié [l'arrêté du 6 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique](#).

Les organismes chargés de présenter les candidats demeurent agréés par le ministère de l'intérieur selon les modalités actuellement en vigueur. Les épreuves sont également maintenues. Ce texte implique par contre, à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- que les organismes agréés sont désormais en charge de la délivrance du BNSSA. Ils devront donc organiser les épreuves et les jurys, ainsi que la remise du parchemin (et son archivage)* ;
- des obligations en termes de composition de l'équipe pédagogique et d'encadrement des candidats pendant la formation ;
- des obligations de déclaration par l'organisme agréé auprès des préfectures.

Ce texte parle désormais de formation continue dont le programme (épreuves n° 1 et 3) et la temporalité (tous les 5 ans) demeurent pour l'instant.

Pour accéder à la version consolidée de l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du BNSSA, suivez ces liens :

- [Version en vigueur actuellement](#)
- [Version au 1^{er} janvier 2020](#)

Le ministère de l'intérieur publiera une instruction explicitant ces évolutions dans la mise en œuvre du BNSSA.

* : « Art. 2. (...) Chaque organisme de formation doit déposer son modèle de brevet national, auprès du ministre chargé de la sécurité civile, pour validation avant délivrance. L'archivage des documents de certification est réalisé pour une durée de six ans, par les organismes de formation. Les procès-verbaux sont archivés pour une durée de trente ans ».

RESSOURCES HUMAINES

Règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents.

Nous profitons de la parution au JORF du 12 octobre de deux textes concernant le règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat (cf. dossier des PJ), pour vous retransmettre le décret n°2006-781 qui s'applique aux établissements.

Nous vous rappelons que l'article 7-1 de ce décret fixe les modalités dans lesquelles les établissements peuvent déroger aux taux en vigueur pour les agents relevant des services.

Merci de vous assurer du respect de ces règles.

VIE DES ETABLISSEMENTS

1. Règlement général sur la protection des données (RGPD)

Suite à la formation des délégués à la protection des données au CREPS de Poitiers, les personnes référentes ont pu acquérir des notions indispensables pour la définition et la conformité des traitements de données des établissements.

Un réseau dédié à ces problématiques s'est créé. Afin d'établir un état des lieux à distance de la conformité des établissements (cf. présentation au CPDE en juin dernier), il a été demandé à vos délégués de fournir à M. SEYMOUR notamment les divers modèles de formulaires de collecte de données, d'information des personnes, conventions de sous-traitance, pour les adapter aux problématiques liées au RGPD.

En parallèle des groupes de travail thématiques qui permettront d'apporter des solutions personnalisées sur la base des contenus créés pour le CREPS de Poitiers, des visites de M. SEYMOUR dans vos établissements seront organisées pour cette fin d'année 2019, afin de repérer les spécificités de vos structures et y effectuer un état des lieux physique.

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez contacter Benjamin SEYMOUR du CREPS de Poitiers (benjamin.seymour@creps-poitiers.sports.gouv.fr).

2. Posture « VIGIPIRATE »

Veillez trouver, dans le dossier des PJ, la nouvelle posture **VIGIPIRATE « Automne Hiver 2019 – Printemps 2020 »**, qui s'applique à partir du 18 octobre 2019.

Sauf événements particuliers, elle demeure en vigueur jusqu'au 14 mai 2020.

En application du plan VIGIPIRATE, l'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « **sécurité renforcée-risque attentat** ».

La partie publique du plan Vigipirate ainsi que les logos restent téléchargeables sur : <http://www.gouvernement.fr/risques/le-citoyen-au-coeur-du-nouveau-dispositif-vigipirate>

Le service spécialisé de défense et de sécurité du HFDS reste à votre disposition pour répondre à toute demande d'information complémentaire : hfds@sg.social.gouv.fr.

3. Prévention des violences et des discriminations dans le sport : les 9 outils à votre disposition

Le ministère des Sports a mis à jour la fiche récapitulative sur les outils de prévention. Elle est mise à votre disposition pour mieux vous accompagner sur ces questions ainsi que dans vos différentes actions de prévention (sensibilisation, formation...).

Merci d'en assurer une diffusion adaptée au sein de votre établissement.

1. Retour sur la Journée nationale du sport scolaire du 25 septembre dernier

L'année 2020 sera marquée par l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de Tokyo et les Jeux olympiques de la Jeunesse (JOJ) à Lausanne.

La Journée nationale du sport scolaire, en tant que premier temps fort de l'année scolaire, a mis en valeur le thème de l'interculturalité.

Parce qu'ils favorisent l'universalité, le faire-ensemble, le partage de valeurs et de règles communes, et l'inclusion, la pratique sportive et l'engagement constituent une excellente occasion pour faire vivre l'interculturalité et valoriser la diversité culturelle.

Le sport scolaire doit en effet contribuer à l'atteinte de cet objectif porteur d'une vision partagée pour la réussite de toutes et tous les élèves, qui est au cœur de la mission du service public.

Les deux ministres Jean-Michel Blanquer et Roxana Maracineanu ont évoqué la perspective de mettre en place « un parcours éducatif et sportif » pour valoriser tous les savoirs acquis par les élèves au cours de leurs pratiques sportives.

L'événement a permis le renouvellement du partenariat avec le CNOSF et des partenariats entre l'École, les fédérations sportives scolaires USEP et UNSS et de nombreuses fédérations sportives : Athlétisme, Badminton, Basket, Canoë-Kayak, Escrime, Handball, Pétanque, Rugby, Rugby à XIII, Savate boxe française, Sport Boules et Tennis de table.

Pour aller plus loin sur le sujet :

- Le [communiqué de presse JNSS 2019](#)
- Le [discours des ministres R MARCINEANU - JM BLANQUER](#) :
- Les [conventions quintipartite \(MENJ, MS, USEP, UNSS, fédérations\)](#) (en cours d'actualisation)
- La [convention MENJ, MS, CNOSE](#) (en cours d'actualisation)

4. Agenda des établissements

- **Jeudi 24 octobre** : 3^{ème} réunion du groupe de travail « COP INSEP », organisée par l'INSEP
- **Jeudi 24 octobre** : présentation d'un progiciel de gestion des délibérations des CA des établissements (Paris)
- **Jeudi 31 octobre** : Pré-CA de l'ENSM
- **Jeudi 31 octobre** : Déplacement du directeur des sports au CREPS de Reims

OPERATIONS DE PAIE

Calendrier national 2020 des remises des fichiers de paies principales PSOP GESTPP)

Vous trouverez, dans le dossier des PJ, le calendrier cité ci-dessus.

Merci de le transmettre à votre agent comptable.

A la semaine prochaine